

----  
Direction des Sports

## **DÉPART DE LA 4ème ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2022**

Le Maire de Dunkerque,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'Arrêté Général de Circulation et de Stationnement n° 2015/1890 du 10 avril 2015

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°2020/2389 du 24 mai 2020 portant délégation de signature du maire aux adjoints

Considérant que l'organisation de DÉPART DE LA 4ème ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2022 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/07/2022 au 06/07/2022 PONT LUCIEN LEFOL, RUE MARCEL SAILLY, PLACE PAUL ASSEMAN, RUE DE LA PLAGE, RUE DU KURSAAL, DIGUE DES ALLIES, RUE DE LA DIGUE, AVENUE DE LA LIBERATION HENRY LOORIUS, RUE TANCREDE, AVENUE ABOUT, PLACE DU CASINO, RUE EDMOND DUHAN, DIGUE DE MER, DIGUE NICOLAS 2, RUE DE FLANDRE, RUE DU CONTRE-TORPILLEUR LE TRIOMPHANT, RUE DE LA CARTOUCHERIE, AVENUE DES BAINS, AVENUE DU CASINO, BOULEVARD DU 8 MAI 1945, AVENUE DE LA MER, RUE DU MARECHAL FOCH, RUE MILITAIRE, RUE LE NARVAL, AVENUE BANCS DE FLANDRES, AVENUE DE L'UNIVERSITE, RUE DES CHANTIERS DE FRANCE, RUE DE L'AMIRAL RUYTER, PONT DE LA BATAILLE DU TEXEL, QUAI DES ANGLAIS, AVENUE DES BORDEES, ROUTE DE FORT-MARDYCK, RUE DU LAPIN BLANC, CHAUSSEE DES DARSEES, RUE DU 110EME REGIMENT D'INFANTERIE, RUE BERNARD PALISSY, BOULEVARD DE L'EUROPE, RUE VAUBAN, RUE AUGUSTE ANGELLIER, BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND (D79), AVENUE DES SPORTS, BOULEVARD TRYSTRAM, RUE DE TERMINUS (D79), RUE DE LA GARE DE LEFFRINCKOUCKE (D60), PLACE DE L'YSER et PLACE DU GENERAL DE GAULLE

## **ARRÊTE**

### **Article 1 STATIONNEMENT**

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 05/07/2022, Lundi 4 juillet 2022 9H00 au Mardi 5 juillet 2022 A 23H45, le stationnement des véhicules est interdit LUNDI 4 JUILLET 2022 9H00 AU MARDI 5 JUILLET 2022 23H30 :

- PONT LUCIEN LEFOL
- RUE MARCEL SAILLY
- PLACE PAUL ASSEMAN
- RUE DE LA PLAGE
- RUE DU KURSAAL EN TOTALITÉ PLUS LES PARKINGS DES ILOTS BLEU (Dunkerque)
- DIGUE DES ALLIES
- RUE DE LA DIGUE
- L'AVENUE DE LA LIBERATION HENRY LOORIUS de la RUE DE LA DIGUE A L'AVENUE DES BAINS
- RUE TANCREDE
- AVENUE ABOUT (Dunkerque) de l'AVENUE DE LA LIBERATION HENRY LOORIUS A LA RUE TANCREDE.
- PLACE DU CASINO
- RUE EDMOND DUHAN
- DIGUE DE MER
- DIGUE NICOLAS 2
- RUE DE FLANDRE (Dunkerque) de la DIGUE DE MER à L'AVENUE ABOUT

à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 2 STATIONNEMENT**

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 05/07/2022, Lundi 4 juillet 2022 14h00 au Mardi 5 juillet 2022 23h45, le stationnement des véhicules est interdit DIGUE DE MER à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

### **Article 3 STATIONNEMENT**

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 05/07/2022, Lundi 4 juillet 2022 à 20h00 au Mardi 5 juillet 2022 16h00, le stationnement des véhicules est interdit DIGUE NICOLAS 2 à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 4 STATIONNEMENT**

Le 05/07/2022, Mardi 5 juillet 2022 de 6h00 à 14h30 , le stationnement des véhicules est interdit RUE DU CONTRE-TORPILLEUR LE TRIOMPHANT et RUE DE LA CARTOUCHERIE à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 5 CIRCULATION**

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 05/07/2022, Lundi 4 juillet 2022 9H00 au Mardi 5 juillet 2022 23H45, la circulation des véhicules est interdite LUNDI 4 JUILLET 2022 9H00 AU MARDI 5 JUILLET 2022 20H00 :

- PONT LUCIEN LEFOL
- RUE MARCEL SAILLY
- PLACE PAUL ASSEMAN
- RUE DE LA PLAGE
- RUE DU KURSAAL
- DIGUE DES ALLIES
- à l'intersection de l'AVENUE DE LA LIBERATION HENRY LOORIUS, de l'AVENUE DES BAINS et de la PLACE PAUL ASSEMAN
- RUE TANCREDE
- à l'intersection de l'AVENUE ABOUT, de l'AVENUE DE LA LIBERATION HENRY LOORIUS et de la RUE TANCREDE
- PLACE DU CASINO
- RUE EDMOND DUHAN
- AVENUE DU CASINO de la Place du Casino à la Rue de Valenciennes (Dunkerque)

à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

#### **Article 6 CIRCULATION**

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 05/07/2022, Lundi 4 juillet 2022 à 14h00 au Mardi 5 juillet 2022 23h45, la circulation des véhicules est interdite DIGUE DE MER à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

#### **Article 7 STATIONNEMENT**

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 05/07/2022, Lundi 4 juillet 2022 à 20h00 au Mardi 05 juillet 2022 16h00, le stationnement des véhicules est interdit :

- PARKING DU SOUS-MARIN PROMÉTHÉE PARTIE COMPRISE ENTRE DIGUE DE MER ET BD DU 8 MAI 1945 (Dunkerque)
- l'AVENUE DE LA MER PARTIE COMPRISE ENTRE DIGUE DE MER ET AVENUE ABOUT
- RUE DU MARECHAL FOCH PARTIE COMPRISE ENTRE DIGUE DE MER ET L'AVENUE ABOUT (Dunkerque)

à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 8 STATIONNEMENT**

À compter du 03/07/2022 et jusqu'au 05/07/2022, Dimanche 3 juillet 2022 20H00 au Mardi 5 juillet 2022 16H00, le stationnement des véhicules est interdit DIMANCHE 3 JUILLET 2022 20H00 AU MARDI 5 JUILLET 2022 16H00 :

- PARKING DU FRAC, RUE MILITAIRE (Dunkerque)
- PARKING DU GRAND LARGE, RUE LE NARVAL, de la RUE DES CHANTIERS DE FRANCE jusqu'au BOULEVARD NELSON MANDELA (Dunkerque)
- PARKING DU FRAC, AVENUE BANCS DE FLANDRES (Dunkerque)
- PARKING QUAI FREYCINET 1, AVENUE DE L'UNIVERSITE (Dunkerque)
- PARKING DES CHANTIERS FRANCE A CÔTÉ DE LA MDE, RUE DES CHANTIERS DE FRANCE (Dunkerque)
- PARKING AVENUE BANCS DE FLANDRES (Dunkerque) à L'ARRIERE DE LA COOPÉRATIVE MARITIME DE DUNKERQUE

à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 9 CIRCULATION**

Le 05/07/2022, Mardi 5 juillet 2022 de 6H00 A 16H00 , la circulation des véhicules est interdite MARDI 5 JUILLET 2022 DE 6H00 à 16H00 :

- RUE DE L'AMIRAL RUYTER
- PONT DE LA BATAILLE DU TEXEL
- RUE DE LA CARTOUCHERIE
- QUAI DES ANGLAIS
- RUE DU CONTRE-TORPILLEUR LE TRIOMPHANT

- AVENUE BANCS DE FLANDRES
- AVENUE DES BORDEES
- RUE MILITAIRE
- PONT LUCIEN LEFOL
- DIGUE NICOLAS 2

à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours.

#### **Article 10 FEUX POSITION CLIGNOTANT**

Le 05/07/2022, Mardi 5 juillet 2022 DE 7H00 à 14H30, les feux tricolores de circulation seront mis en position clignotant :

- à l'intersection de la ROUTE DE FORT-MARDYCK et de la D625
- à l'intersection de la RUE DU LAPIN BLANC et de la CHAUSSEE DES DARSEES
- CHAUSSEE DES DARSEES et L'ACCES PORT 2020-2120 (Dunkerque)
- RUE DE L'AMIRAL RUYTER et le PONT DU TEXEL (Dunkerque)
- à l'intersection du QUAÏ DES ANGLAIS et de la RUE DE LA CARTOUCHERIE
- à l'intersection de la RUE DE LA CARTOUCHERIE et de LA RUE GUSTAVE DEGANS
- à l'intersection de la RUE DU CONTRE-TORPILLEUR LE TRIOMPHANT et de la RUE DES CHANTIERS DE FRANCE
- à l'intersection de la RUE DES CHANTIERS DE FRANCE A LA HAUTEUR DE LA MDE
- à l'intersection de l'AVENUE BANCS DE FLANDRES et de l'AVENUE DES BORDEES
- à l'intersection de l'AVENUE DES BAINS et de la RUE DU 110EME REGIMENT D'INFANTERIE
- à l'intersection de l'AVENUE DES BAINS et de l'AVENUE DE LA LIBERATION HENRY LOORIUS

à DUNKERQUE.

#### **Article 11 STATIONNEMENT RÉSERVÉ DK BUS**

Le 05/07/2022, de 4H00 A 18H00, le stationnement des véhicules est interdit la journée :

- à l'intersection de la RUE BERNARD PALISSY et de la RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE JEAN MOULIN (DEVANT LE CITY DE LA TENTE VERTE )
- PARKING SUR LE CÔTÉ DU COLLEGE GASPARD MALO BOULEVARD DE L'EUROPE (Dunkerque)
- DU ROND POINT BOULEVARD DE L'EUROPE A L'ENTRÉE DU CAMPING (Dunkerque)
- AVENUE DES BAINS (Dunkerque) Face au collège Fénelon, du salon de coiffure sur la totalité côté route sens MALO LES BAINS - DUNKERQUE centre

à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de transports en commun. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 12 FOURRIERE**

À compter du 04/07/2022 et jusqu'au 05/07/2022, Lundi 4 juillet 2022 6H00 au Mardi 5 juillet 2022 23H30, Lundi 4 juillet 2022 6H00 au Mardi 5 juillet 2022 23H45, Les véhicules en stationnement interdit seront considérés comme gênant pour le bon déroulement de la manifestation, et seront enlevés par les soins des services de Police et stockés,, à l'intersection de la RUE VAUBAN et de la RUE DE LA PAIX, sur le Terre-plein à DUNKERQUE.

#### **Article 13 VOIE SANS ISSUE**

Le 05/07/2022, MARDI 5 JUILLET 2022 6H00 A 18H00, une mise en impasse est instaurée :

- RUE AUGUSTE ANGELLIER DU BOULEVARD DU 8 MAI 1945 à AVENUE KLÉBLER (Dunkerque)
- BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND (D79) DE L'AVENUE DES SPORTS A LA RUE DE TERMINUS (Dunkerque)
- AVENUE DES SPORTS DU BOULEVARD DE L'EUROPE A LA RUE DE LA LICORNE (Dunkerque)

à DUNKERQUE.

#### **Article 14 STATIONNEMENT**

Le 05/07/2022, MARDI 5 JUILLET 2022 DE 9H00 A 14H00 , le stationnement des véhicules est interdit :

- BOULEVARD TRYSTRAM DE L'AVENUE GUILLAIN au BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND (Dunkerque)
- RUE DE TERMINUS (D79) DU BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND A LA RUE JEAN MOULIN (Dunkerque)
- RUE DE LA GARE DE LEFFRINCKOUCKE (D60) DE LA RUE TERMINUS AU LA RUE MARCEL ET ROGER REYNAERT (Dunkerque)

à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 15 CIRCULATION**

Le 05/07/2022, MARDI 5 JUILLET 2022 DE 9H00 A 14H00 , la circulation des véhicules est interdite :

- BOULEVARD TRYSTRAM DE L'AVENUE GUILLAIN au BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND (Dunkerque)
- RUE DE TERMINUS (D79) DU BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE FRANCOIS MITTERRAND A LA RUE JEAN MOULIN (Dunkerque)
- RUE DE LA GARE DE LEFFRINCKOUCKE (D60) DE LA RUE TERMINUS AU LA RUE MARCEL ET ROGER REYNAERT (Dunkerque)

à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

#### **Article 16 STATIONNEMENT RÉSERVÉ CARAVANE**

À compter du 03/07/2022 et jusqu'au 06/07/2022, DU DIMANCHE 3 JUILLET 2022 20H00 AU MERCREDI 6 JUILLET 2022 14H00, le stationnement des véhicules est interdit PARKING EN TOTALITÉ PLACE DE L'YSER (Dunkerque) à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 17 STATIONNEMENT RÉSERVÉ ATELIER DU TOUR**

À compter du 03/07/2022 et jusqu'au 06/07/2022, DIMANCHE 3 JUILLET 2022 6H00 AU MARDI 5 JUILLET 2022 20H00, le stationnement des véhicules est interdit PARKING PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (Dunkerque) RÉSERVATION DE 2 TRAVÉE pour le Stationnement de 2 Semi Remorques. à DUNKERQUE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **Article 18**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de son affichage ( ou de sa notification pour les actes individuels), par voie postale ou par voie électronique sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 19**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Demandeur et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les panneaux réglementaires interdisant le stationnement des véhicules devront être impérativement posés 48h minimum avant le démarrage des travaux.

Cette disposition devra être communiquée aux services de la police municipale à ce numéro : 03.28.26.27.17

Le présent acte est certifié exécutoire

à compter du  
Pour le Maire,

Fait à Dunkerque,  
Pour le Maire,

L'adjoint Délégué,  
Arrêté notifié le :

#### **DIFFUSION:**

- LA VILLE DE DUNKERQUE
- Responsable d'agence
- Adjointe au maire
- Service accueil beffroi
- Service Marketing

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*